



PRÉFET DE L'EURE  
PRÉFET DE L'ORNE

**Arrêté interpréfectoral  
n°D1/B1/12/051 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux de l'Iton**

**Le préfet de l'Orne**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet de l'Eure**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-10, R.123-6 à R.123-23, R.212-41 à R.212-45 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 1999 modifié fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin de l'agence de l'eau de Seine Normandie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 mai 2011 prescrivant une enquête publique au titre du code de l'environnement dans le cadre du projet du SAGE du bassin versant de l'Iton et qui s'est déroulée du 31 mai au 1er juillet 2011 ;

Vu les rapports et conclusions de la commission d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 5 décembre 2011 ;

Vu la demande du président de la Commission Locale de l'Eau du 12 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur le bassin versant de l'Iton et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## A R R E T E

### **Article premier :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Iton annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

Le plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD)

Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les annexes cartographiques.

### **Article 2** – Le SAGE approuvé est transmis aux :

Maires des communes concernées,

Sous-préfets des ANDELYS, de BERNAY, d'ARGENTAN et de MORTAGNE AU PERCHE,

Présidents des Conseils Généraux de l'Eure et de l'Orne,

Présidents des conseils Régionaux de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Eure et de l'Orne,

Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Eure et de l'Orne,

Président du Comité de Bassin de Seine-Normandie,

Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, Préfet de la Région d'Ile de France,

Président du Parc Naturel Régional du Perche,

Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Départementaux des Territoires de l'Eure et de l'Orne,

Directeurs Généraux des Agences Régionales de la Santé de Haute-Normandie et de Basse-Normandie,

Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale de l'Eure et de l'Orne,

Architectes des Bâtiments de France de l'Eure et de l'Orne,

Chefs des Services Interministériels de la Sécurité des préfectures de l'Eure et de l'Orne,

Chefs des Services Départementaux de l'Eure et de l'Orne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

Délégués Régionaux de l'Agence de l'Eau de Haute-Normandie et Basse-Normandie,

Directeur de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

**Article 3** – Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que dans les sous-préfectures.

**Article 4** – Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse du site internet :

[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

où le SAGE Iton peut être consulté est inséré par les soins de la préfecture de l'Eure dans un journal publié respectivement dans les départements de l'Eure et de l'Orne :

- Reveil Normand
- Ouest France 61

**Article 5** – Le présent arrêté accompagné de la déclaration est publié au recueil des actes administratifs respectifs des départements de l'Eure et de l'Orne.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne, les sous-préfets des ANDELYS, de BERNAY, d'ARGENTAN et de MORTAGNE AU PERCHE, les directeurs départementaux des territoires de l'Eure et de l'Orne, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de Basse-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

12 MARS 2012

LE PREFET

  
Joël BOUCHITÉ

EVREUX, le

12 MARS 2012

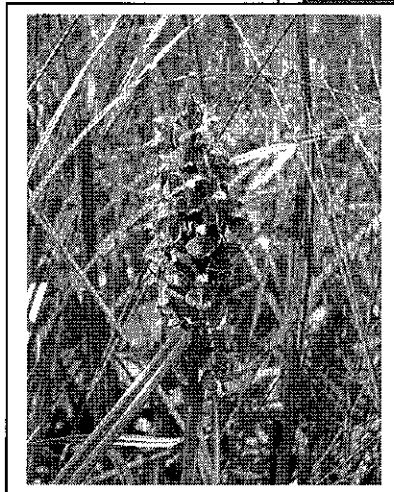
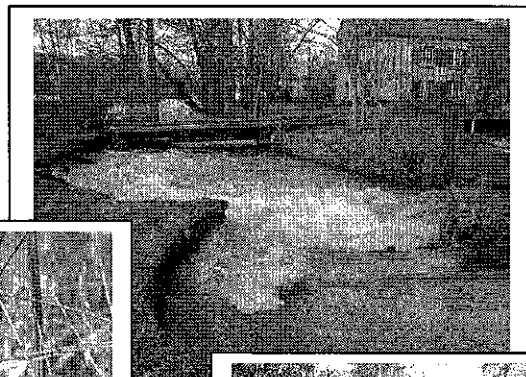
LE PREFET



Dominique SORAIN



**S.A.G.E. de l'Iton**  
**Déclaration**  
**environnementale**



## **PREAMBULE**

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE du bassin de l'Iton du 31 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## **1. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE du bassin versant de l'Iton**

### ***Les fondements du SAGE du bassin versant de l'Iton***

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le Préfet de l'Eure a été saisi les 21 juin et 22 novembre 1996 par 2 syndicats de rivière (le SIHVI et le SAVITON) afin de lancer la procédure d'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Iton. Le périmètre d'élaboration, fixé par le SDAGE Seine-Normandie, a été arrêté par le Préfet de l'Eure au mois de mai 1999.

Le bassin versant de l'Iton, situé sur deux départements (l'Eure et l'Orne) et deux régions (Haute et Basse Normandie), s'étend sur 1197 km<sup>2</sup>. Il est drainé par l'Iton qui prend sa source à 266 m dans les collines du Perche dans l'Orne et va rejoindre l'Eure, à une altitude de 18 m, après un parcours de 132 km.

Le 25 avril 2002, la CLE, (créée par arrêté préfectoral du 18 février 2002) se réunissait pour la première fois.

Depuis, le SAGE a franchi les différentes étapes nécessaires à son élaboration :

- Etat des lieux : validé le 27 octobre 2005
- Diagnostic de bassin : validé le 16 janvier 2007
- Enjeux prioritaires : adoptés le 16 janvier 2007
- Evolution tendancielle du bassin : validé le 11 juillet 2007
- Objectifs du SAGE : adoptés le 12 décembre 2007
- Projet de SAGE : adopté le 12 juillet 2010
- SAGE de l'Iton : validation finale le 5 décembre 2011

### ***Du choix de la stratégie collective à la rédaction du SAGE***

Si le premier objet du SAGE de l'Iton était la maîtrise des ruissellements et des inondations, il a su évoluer au fil de son élaboration et s'approprier les objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau avec notamment l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin à l'horizon 2015.

Ainsi donc, le travail réalisé par la CLE s'est organisé autour de trois thématiques :

- Gérer le risque d'inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

De plus, pour pouvoir mener une action efficace et concertée, il est rapidement apparu nécessaire d'organiser les acteurs du bassin et donner à la CLE une organisation fonctionnelle pour mettre en œuvre le SAGE.

Pour chacun des trois thématiques, la CLE a défini un certain nombre d'enjeux stratégiques qui ont été déclinés en objectifs généraux.

### ① Gérer le risque d'inondation

Les inondations de 1995, 1999 et 2001 ont profondément marqué la population du bassin. Aussi, la CLE a choisi d'élaborer son programme de mesures autour de la règle des 3P :

- Protection : l'objectif est de minimiser l'aléa d'inondation par l'aménagement cohérent du territoire
- Prévention : la réduction de la vulnérabilité passe essentiellement par une prise en compte de la problématique de l'eau dans les documents d'urbanisme
- Prévision : il est nécessaire que les acteurs puissent gérer une inondation puis à en garder la mémoire collective

L'application de cette règle des 3P, se traduit par la définition de 14 objectifs généraux.

### ② Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

La nappe de la craie, principal aquifère du bassin, est une ressource stratégique puisque la totalité de l'eau potable y est prélevée. Il est donc primordial de ne pas surexploiter cette ressource et de préserver une qualité des eaux. En effet, le contexte karstique de la craie du bassin rend cette ressource extrêmement vulnérable aux activités humaines et aux pollutions qui en découlent.

De même, assurer une distribution pérenne d'une eau potable à tous les usagers du bassin est un enjeu majeur.

Ce sont ainsi 4 enjeux stratégiques et 19 objectifs généraux qui ont été arrêtés par la CLE

### ③ Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin de l'Yton en 2015 doit être une des priorités du SAGE. Améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau, protéger les zones humides, rétablir la libre circulation biologique et sédimentaire vont nécessiter la mise en œuvre d'un programme ambitieux.

Cette ambition est totalement partagée par la CLE qui a défini 5 enjeux stratégiques et 16 objectifs généraux pour atteindre ce bon état.

La définition des enjeux, des objectifs mais aussi, et surtout, des dispositions du PAGD et des articles du règlement a nécessité un travail important au sein des commissions thématiques. Ce sont ainsi près de 130 partenaires qui ont participé à l'élaboration des documents du SAGE lors d'une centaine de réunions techniques.

La CLE s'est réunie à 15 reprises pour proposer un ensemble de mesures qui puisse répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée. Cette volonté de réunir le plus large consensus s'est concrétisée par l'adoption d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'unanimité des membres moins une voix.

## **2. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées**

### ***Le rapport d'évaluation environnementale***

Le rapport environnemental a été construit sur le premier semestre 2010 avant l'adoption du projet de SAGE par la CLE lors de sa séance plénière du 12 juillet 2010.

Néanmoins, le projet de SAGE a toujours été pensé avec un objectif d'amélioration globale de l'environnement à l'échelle du bassin.

A partir des éléments de diagnostic contenus dans les divers documents d'élaboration du SAGE, la CLE a ainsi retenu des enjeux, et les dispositions afférentes, qui devront répondre à des impératifs locaux de gestion globale et concertée de la ressource dans le respect des objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Dans ce cadre, l'impact des dispositions et articles du SAGE a été évalué pour chacun des compartiments environnementaux, à savoir : la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides, la santé humaines, les paysages et les sols, l'air, le patrimoine, les sites Natura2000.

Dans son avis, rendu le 25 janvier 2011, l'autorité environnementale (DREAL HN) conclue que " même si le rapport d'évaluation environnementale, rédigé après que l'ensemble de la démarche d'élaboration du SAGE ait été réalisée, s'apparente à une démarche formelle, celui-ci à été rédigé de façon très concise et pragmatique.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est traduit en 83 mesures du programme d'aménagement et de gestion durable (PAGD), et en un règlement qui comprend 5 articles obligatoires. PAGD et règlement devraient aboutir à une amélioration notable de l'environnement sur l'ensemble du bassin, notamment au travers de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. "

### ***La consultation des personnes publiques associées***

Suite à l'approbation du projet de SAGE par la CLE le 12 juillet 2010, la phase de consultation des personnes publiques associées a pu s'enclencher.

L'article L.212-6 du code de l'environnement prévoit que "La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés".

Le 4 octobre 2010, M. Jacques Esprit, Président de la CLE du SAGE de l'Iton, a adressé le projet de SAGE (PAGD, règlement et annexes cartographiques), par courrier recommandé avec accusé de réception, aux 207 personnes publiques du bassin.

S'en est suivi une période au cours de laquelle, le Président de la CLE et l'animateur ont rencontré les personnes publiques qui le souhaitent afin de leur présenter les tenants et les aboutissants de ce projet de SAGE.

Sur la période d'octobre 2010 à janvier 2011, 14 réunions ont été organisées touchant près d'une centaine de communes.

A l'issue de la période légale de consultation (4 mois), la CLE a reçu 69 délibérations :

- 56 avis favorables
- 11 avis défavorables
- 2 délibérations sans avis

Les différentes délibérations reçues contenaient, pour certaines d'entre elles, des demandes de modification du projet de SAGE.



Parallèlement à cette consultation, l'avis des services de l'état a été sollicité sur les documents constitutifs du SAGE et sur le rapport environnemental. Dans sa réponse du 3 février 2011, la Préfète de l'Eure a fait état d'un certain nombre de demandes de modifications des documents du SAGE.

Enfin, le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie a rendu un avis favorable sur la compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet avis était assorti d'une demande de modification du projet de SAGE sur quelques points précis.

Au regard du résultat des différentes consultations et afin de prendre en compte les demandes de modifications, la CLE, réunie en séance plénière le 13 avril 2011, a modifié le projet de SAGE avant de le présenter à l'enquête publique.

### ***L'enquête publique***

L'enquête publique sur le projet de SAGE de l'Iton s'est déroulée du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les 134 communes du bassin ont reçu un dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau
- Le règlement
- Les annexes cartographiques
- Le rapport sur l'évaluation environnementale
- Le rapport de présentation
- Le rapport de synthèse sur la consultation des personnes publiques

La commission d'enquête a tenu 23 permanences. 18 registres ont été remplis en mairies et 8 courriers ont été adressés au siège de l'enquête.

Le 29 juillet 2011, le président de la commission d'enquête a remis son rapport à M. ESPRIT, Président de la CLE.

A l'unanimité de ses membres, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve assorti de 6 recommandations sur le projet de SAGE de l'Iton.

Au regard du résultat de l'enquête publique et afin de prendre en compte les demandes de modifications, la CLE, réunie en séance plénière le 5 décembre 2011, a modifié le projet de SAGE.

Lors de cette même séance, la commission locale de l'eau a approuvé le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Iton à l'unanimité moins une voix.

M. ESPRIT a également été autorisé à solliciter le Préfet coordonnateur de la procédure afin qu'il prenne l'arrêté interpréfectoral de mise en œuvre du SAGE de l'Iton

### 3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les dispositions qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques.

L'étude de l'impact potentiel de ce document a montré qu'il n'y avait pas d'effet négatif notable.

Néanmoins, et afin d'évaluer sur la durée la mise en œuvre des dispositions du SAGE, un suivi est prévu via la réalisation d'un tableau de bord.

Ce tableau de bord est constitué de 84 indicateurs de moyen ou de résultats. Une analyse annuelle des différents indicateurs pourra permettre d'appréhender au mieux les impacts éventuellement négatifs de la mise en œuvre du SAGE et d'en corriger les effets.

Une communication large de ce tableau de bord est envisagée afin que l'ensemble des usagers du bassin de l'Iton puisse suivre l'avancement de la mise en œuvre du SAGE de l'Iton.

Gouville, le 12 Dec. 2011

~~Le Président de la CLE~~

Jacques ESPRIT